

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL d u 29 novembre 2017

PRESENTS :

Michèle SOYER, Fabian RUINET, Edith BALESTRO, Gilles TRAHARD, Anne-Marie MENEY-ROLLET, Jean-Pierre BERNHARD, Christian PARIS, Adrien GUENE, Mireille EVERS, Jean MARLIEN, Jean-Louis NAGEOTTE, Michel FASNE, Nadine LABRUNERIE (pouvoir à C.hristian PARIS - Arrivée à 19h10), Sylvie CASTELLA, Noëlle CABBILLARD, Laurent ARNAUD (arrivée à 18h40) , Cyril GAUCHER, Thérèse FOUCHERYRAND, Christine RENAUDIN-JACQUES, Stéphane WOYNAROSKI, Catherine SENE, Yves MARTINEZ, Capucine CAHAGNE

REPRESENTES :

Gilbert MENUT donne pouvoir à Michèle SOYER, Françoise PINCHAUX donne pouvoir à Fabian RUINET, Aaziz BEN MOHAMED donne pouvoir à Jean-Pierre BERNHARD, Jean-François PIETROPAOLI donne pouvoir à Stéphane WOYNAROSKI, Virginie QUESSELAIRE donne pouvoir à Cyril GAUCHER

ABSENTS :

Marie-Véronique ROBARDET-DEGUINES, Emmanuelle DE CONTET, Abderrahim BAKA, Jean-Michel LEFAURE, Mario CURIEL

Formant la majorité des membres en exercice

Capucine CAHAGNE a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire.

Madame SOYER, Première Adjointe, ouvre la séance à 18 H 30 et procède à l'appel.

Communications diverses

Sur table :

- Liste des décisions de septembre et octobre 2017 :

N° des décisions	OBJET
<i>DC-090-2017</i>	<i>Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur BERTHET</i>
<i>DC-091-2017</i>	<i>Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame KERGER</i>
<i>DC-092-2017</i>	<i>Renouvellement de concession au cimetière de Talant -Titre de concession de Madame DUFOURG</i>
<i>DC-093-2017</i>	<i>Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame TSCHULIN-KONIG</i>
<i>DC-094-2017</i>	<i>Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur Michel DULEY</i>
<i>DC-095-2017</i>	<i>Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur et Mesdames DEGUINES</i>
<i>DC-096-2017</i>	<i>Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame BRUGUIERE</i>
<i>DC-097-2017</i>	<i>Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur HERMAN</i>
<i>DC-098-2017</i>	<i>Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame GRENIER</i>
<i>DC-099-2017</i>	<i>Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur SAULNIER</i>
<i>DC-100-2017</i>	<i>Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame LEUPE</i>
<i>DC-101-2017</i>	<i>Contrat de location d'un véhicule</i>
<i>DC-102-2017</i>	<i>Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame TURLOT</i>
<i>DC-103-2017</i>	<i>Demande de subvention au Conseil Départemental de Côte d'Or pour les</i>

	<i>travaux de l'église Notre Dame de Talant</i>
<i>DC-104-2017</i>	<i>Vente d'un véhicule PEUGEOT 206 à Mme Milaële HERROU</i>
<i>DC-105-2017</i>	<i>Attribution de concession au columbarium de Talant - Titre de concession de Monsieur VICAIRE</i>
<i>DC-106-2017</i>	<i>Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame MANIÈRE</i>
<i>DC-107-2017</i>	<i>Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame MARTINET</i>
<i>DC-108-2017</i>	<i>Vente de ferraille à LETY RECYCLAGE Etablissements DESPLAT</i>
<i>DC-109-2017</i>	<i>Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame ROULOIS</i>
<i>DC-110-2017</i>	<i>Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame FROISSARD</i>
<i>DC-111-2017</i>	<i>Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame FROISSARD</i>
<i>DC-112-2017</i>	<i>Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur MARTENOT</i>
<i>DC-113-2017</i>	<i>Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur DESCHAMPS</i>
<i>DC-114-2017</i>	<i>Rétrocession de concession de Madame FRIZON</i>
<i>DC-115-2017</i>	<i>Marché public : rénovation du site Alix de Vergy</i>
<i>DC-116-2017</i>	<i>Marché public : travaux d'entretien de l'Eglise Notre Dame phases 5 et 6</i>
<i>DC-117-2017</i>	<i>Marché public : désamiantage du site Alix de Vergy</i>
<i>DC-118-2017</i>	<i>Marché public : menuiseries intérieures bois du site Alix de Vergy</i>
<i>DC-119-2017</i>	<i>Marché public : menuiseries extérieures alu-métallerie du site Alix de Vergy</i>

↳ Madame SOYER indique que la Ville de Talant s'est vue remettre le label ApiCité par l'Union Nationale de l'Apiculture Française pour la mise en place d'un rucher pédagogique.

↳ Madame SOYER donne la parole à Madame CASTELLA qui fait une présentation des Aînés à Talant.

Arrivée de Monsieur ARNAUD à 18h40.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 septembre 2017

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

1. Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) portant sur la promotion du tourisme, la défense extérieure contre l'incendie, les concessions de la distribution publique d'électricité et l'éclairage public et la GEMAPI - Approbation du rapport du 9 octobre 2017

Monsieur GUENE expose aux conseillers municipaux : conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la commission locale d'évaluation des charges transférées, à l'issue d'un travail préparatoire de plusieurs mois, s'est réunie le 9 octobre 2017 et a approuvé le rapport d'évaluation des charges transférées annexé à la présente délibération.

Ce rapport fait suite à différents transferts de compétences/missions effectués récemment entre les 24 communes-membres et la métropole, à savoir :

- le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme », au travers notamment de la création d'un office de tourisme métropolitain et de l'institution d'une taxe de séjour intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- le transfert, de droit, à Dijon Métropole de la compétence « défense extérieure contre l'incendie » dans le cadre du décret n° 2017-635 du 25 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Dijon Métropole » ;
- le transfert à Dijon Métropole, depuis les arrêtés préfectoraux des 17 et 22 septembre 2014, des compétences « concessions de la distribution publique d'électricité » et « éclairage public » (accessoire de voirie), étant précisé qu'une partie seulement de ce transfert avait déjà pu être évaluée par la CLECT dans son rapport du 19 octobre 2015 ;
- le transfert de la compétence dite « GEMAPI » (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) depuis le 15 avril 2017 ;
- la mise en place d'un service commun de la direction générale des services de Dijon Métropole, de la Ville de Dijon et de son CCAS, à compter du 1^{er} mai 2017.

Ce rapport de la CLECT est également complété d'un document plus détaillé explicitant l'ensemble des méthodes d'évaluation utilisées.

Suite à son adoption par la CLECT, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il appartient désormais aux conseils municipaux de l'agglomération de se prononcer sur le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité définies par l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- soit une approbation du rapport par au moins deux-tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de Dijon Métropole ;
- soit une approbation du rapport par au moins la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux-tiers de la population totale du Dijon Métropole.

À l'issue de ces votes, et sur la base du rapport de la CLECT, le conseil métropolitain se prononcera, avant la fin de l'année 2017, sur les montants définitifs d'attribution de compensation pour 2017.

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-5 ;

Vu le décret n°2017-635 du 25 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Dijon Métropole » ;

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées approuvé le 9 octobre 2017 par la commission locale d'évaluation des charges transférées.

La commission Finances Communales du 21 novembre 2017 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- a approuvé le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 9 octobre 2017,
- a autorisé Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

2. Débat d'orientations budgétaires pour 2018

Monsieur RUINET présente le rapport d'orientations budgétaires pour 2018. Il rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au débat d'orientations budgétaires, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

Ainsi l'article L2312-1 du CGCT dispose que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu du rapport dans l'article D2312-3 du CGCT de la manière suivante :

« A.- Le rapport prévu à l'article L2312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B.- Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

C.- Le rapport prévu à l'article L2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »

Les informations prévues par le CGCT figurent dans le rapport de présentation sur les orientations budgétaires 2018 annexé à la présente délibération et adressé aux membres du conseil municipal le 22 novembre 2017.

Arrivée de Madame LABRUNERIE à 19h10.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport de présentation sur les orientations budgétaires conformément à l'article 19 du règlement intérieur du Conseil Municipal en date du 29 mars 2016.

La commission Finances Communales du 21 novembre 2017 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal a pris acte à l'unanimité de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2018.

3. Convention de servitudes au profit de la Société ENEDIS (anciennement ERDF) Lieu-dit En chaumont

Monsieur TRAHARD présente au conseil municipal le rapport suivant :

Par convention signée en date du 6 mars 2013, la Commune de Talant a consenti une servitude au profit de la Société ENEDIS (anciennement ERDF).

-Il est précisé que la Société ENEDIS vient au droit de la Société ERDF-

Afin de réitérer ladite convention et la régulariser par acte authentique, une délibération du conseil municipal doit être prise.

Rappel sur la convention profitant à la Société ENEDIS :

Les travaux consistaient à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique sur les parcelles cadastrées section AB numéros 101, 488, 563, 561, 559, 567, 571 et 645, situées à Talant, lieu-dit « En Chaumont ».

En vue de l'équipement et de l'exploitation de ce poste, sont attribués à la Société ENEDIS tous les droits nécessaires à l'accomplissement de ces opérations et qui constituent des servitudes réelles au profit de la Société ENEDIS.

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, sur les parcelles ci-dessus nommées, il avait été décidé les droits suivants au profit de la Société ENEDIS :

- Etablir à demeure dans une bande de 0.40 mètres à 0.60 mètres de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 250 mètres ainsi que ses accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Encastrier un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade,

- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que la Société ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de distribution.
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité. (Renforcement, raccordement, etc...)

Ces servitudes, consenties à titre gratuit, n'apportent pas de gêne particulière au fonctionnement des services de la Ville et il était convenu que la Société ENEDIS assurerait la remise en état des différents sites après travaux.

La commission Territoire et Utilisation du Numérique du 24 novembre 2017 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- a décidé de réitérer à la Société ENEDIS la convention signée le 6 mars 2013 portant sur une servitude de passage sur les parcelles cadastrées section AB numéros 101, 563, 561, 559, 567, 488, 571 et 645, situées à Talant, lieu-dit « En Chaumont », à titre gratuit,
- a autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération, notamment l'acte authentique.

Délibération adoptée à l'unanimité

4. SPLAAD - Pacte d'actionnaires

Monsieur TRAHARD rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° DL-078-2013 du 18 novembre 2013, la Ville de Talant a signé avec la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) un pacte avec ses différents actionnaires.

L'objectif de ce pacte était de définir les règles de contrôle des actionnaires minoritaires sur la structure.

La SPLAAD propose de modifier ce pacte d'actionnaires en fusionnant le Comité de contrôle et le Comité stratégique en un « Comité de Contrôle et Stratégique ».

Le projet de pacte a été présenté et il est proposé de signer ce nouveau pacte d'actionnaires.

La Commission Territoire et Utilisation du Numérique du 24 novembre 2017 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a autorisé Monsieur le Maire à signer le pacte d'actionnaires présenté et a mandaté Monsieur le Maire pour signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

5. Demande de renouvellement auprès de la CAF de la convention d'objectifs et de financements : prestations de service unique, accueil des enfants de 0 à 4 ans - Signature d'une nouvelle convention pour la période 2018 2021.

Monsieur PARIS rappelle aux conseillers municipaux que, par délibération n° DL-070- 2015 du 29 septembre 2015, Monsieur le Maire a été autorisé à signer une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales. Cette convention arrive à son terme le 31 décembre 2017.

Conformément à la réglementation en vigueur, il convient de solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales le renouvellement de cette convention.

Ladite convention précise et encadre les modalités d'intervention et de versement, par la CAF, de la Prestation de Service Unique (PSU), pour les structures accueillant les enfants de 0 à 4 ans, à savoir le Multi Accueil - unité familiale et unité collective.

Elle définit en contrepartie les obligations de la ville relatives à l'accueil des publics concernés ainsi qu'aux dispositifs réglementaires et comptables.

La convention aura une durée de 4 ans et couvrira la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

L'ensemble de ces dispositions relève de la réglementation nationale appliquée par la CNAF.

La Commission Ecole et Petite Enfance du 13 novembre 2017 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- autorisé Monsieur le Maire à solliciter le renouvellement de la convention,
- autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec effet du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021,
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Cette délibération annule et remplace la délibération n° DL-070-2015 du 29 septembre 2015, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Délibération adoptée à l'unanimité

6. Voeu contre la suppression des emplois aidés présenté par le groupe Vivre Talant

Madame RENAUDIN JACQUES expose aux conseillers municipaux : l'annonce cet été de la suppression de 170 000 emplois aidés par le Gouvernement est une catastrophe pour des milliers de demandeurs d'emplois, pour les collectivités locales et pour les associations. Cet arrêt menace directement des secteurs d'activités qui offrent des prestations indispensables à la population dans les services publics de proximité, les crèches, les écoles, les EHPAD, les associations...

Les emplois aidés ont démontré leur efficacité. Ils donnent accès à un travail à des personnes qui en sont les plus éloignées et en même temps ils permettent aux collectivités et aux associations de créer des emplois. Selon une récente étude du Ministère du Travail, la réussite des emplois aidés est largement confirmée. Six mois après la fin de leur contrat, 67 % des bénéficiaires avaient un emploi (dont 71 % en CDI) et 74 % d'entre eux déclaraient que « le contrat aidé leur a permis de se sentir utiles et de reprendre confiance ».

Les associations, indispensables à la cohésion sociale, n'ont pas les moyens de recruter avec des contrats de travail classiques. Il est donc nécessaire de préserver ces emplois aidés pour qu'elles continuent à assurer leurs missions.

Les collectivités locales sont déjà mises à contribution par leur participation au rétablissement des comptes publics de l'Etat -le gouvernement annonce une ponction supplémentaire de 13 milliards d'euros- elles n'auront pas les moyens nécessaires pour remplacer les emplois aidés.

Les conséquences de cette suppression sont claires : plus de chômage et moins de services au public.

Le conseil municipal de Talant demande au gouvernement de revenir sur cette décision, au moins jusqu'à la mise en place de solutions alternatives concertées avec tous les partenaires.

Délibération adoptée par 9 voix pour et 19 abstentions

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.